



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 01 FEV. 2019

Services Techniques
CMEM
N° 026/2019

OBJET : Tirage de câbles de la fibre optique – 12 avenue de Paris

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société HERRAS TELECOM située 23 avenue des Morillons 95140 Garges-les-Gonnesse concernant le tirage de câbles de la fibre optique au 12 avenue de Paris, pour le compte d'Orange 30 avenue Saint Fiacre – CS 40505 - 78105 Saint-Germain-en-Laye CEDEX,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 30 janvier au 14 février 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits avenue de Paris et la vitesse sera limitée à 30km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.

Article 4 : Le cheminement des piétons sera maintenu pendant l'intervention mais pourra être dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront refermées par un dispositif de type platelage, en dehors des heures de chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société HERRAS TELECOM, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Orange 30 avenue Saint Fiacre – CS 40505 - 78105 Saint Germain en Laye CEDEX et notifié à la société HERRAS TELECOM située 23 avenue des Morillons 95140 Garges-les-Gonesses.

Le conseiller municipal délégué,

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **01 FEV. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.